Commune du SEQUESTRE - Tarn-

## ARRETE DE POLICE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire du SEQUESTRE - Tarn;

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VIII le code de la voirie routière.

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 12 juillet 2022 de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES représentée par Monsieur DAVID Cédric pour des travaux de raccordement ENEDIS de la ZAC de Camp Countal

VU l'autorisation de voirie n°46EL22 du 19/04/2022

## ARRETE

<u>Article 1</u>: L'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES est autorisée à occuper le domaine public devant l'école Marie-Louise Puech-Milhau (place Jules Ferry) ainsi que les places de stationnement 18 au 22 juillet 2022 inclus.

Article 2 : L'installation visée à l'article 1 devra être signalée par des panneaux conformément aux dispositions réglementaires.

<u>Article 3 :</u> L'installation devra limiter au minimum l'empiètement sur la chaussée. Si un empiètement est malgré tout nécessaire, des panneaux signaleront - avant et après- un éventuel rétrécissement de chaussée.

<u>Article 4</u>: Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à remettre les lieux dans leur état primitif.

<u>Article 6</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à la brigade de gendarmerie d'Albi, ainsi qu'au bénéficiaire pour attribution.

Fait au SEQUESTRE, le 13 juillet 2022

